

N° CP **Ye/12-07**
Séance du **13 AVR. 2007**

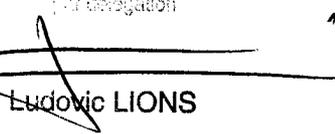
INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MAISONS ANCIENNES

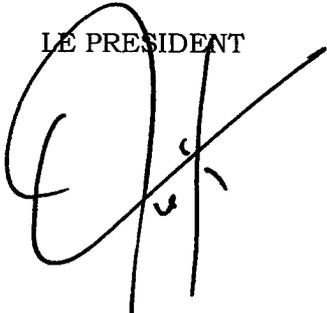
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-7^{ème}/05 en date du 14 décembre 2006 du Conseil Général relative aux actions départementales en faveur du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer un montant total de subventions de 172 600 € aux bénéficiaires récapitulés sur le tableau joint au présent rapport.
- ❖ Précise que la dépense correspondante est à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2007, d'un montant total de 330 000 €, enveloppe 89630, nature 2042, fonction 312 et enveloppe 89631, nature 20414, fonction 312.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **16 AVR. 2007**
Publication **20 AVR. 2007**
Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions